

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du JEUDI 1^{er} MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1^{er} mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

Convocation
du 19 février 2018
Affichée
le 19 février 2018

Etaient présents : M^{rs} ISRAEL Philippe, Régis DELASSALLE, Jean-Marie PRACHE, CARON Guillaume, Luc de FRANCQUEVILLE, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal

Etaient absents : LHOTELLIER Mathieu, Jérémy DUHAMEL (pouvoir à Philippe ISRAEL), WINIARZ Laurent, (pouvoir à Mr Régis DELASSALLE), Véronique ISRAEL (pouvoir à Mr Jean-Marie PRACHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal DUBOILLE

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Etablissement de nouveaux baux
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mr le maire résume le compte-rendu de la réunion de conseil du 9 novembre 2017 et interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le compte-rendu est approuvé.

Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre : Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence PLU aux intercommunalités, celle-ci est compétente en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain. Cependant, il est possible de déléguer l'exercice de droit de préemption aux communes concernées, tout en informant la CCPM lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à enjeux communautaires.

Aussi, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre : Adhésion au service d'urbanisme mutualisé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la DDTM n'instruit plus nos autorisations d'urbanisme. Il est alors possible d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes moyennant contribution financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre depuis le 1^{er} janvier 2018, d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et tout document s'y rapportant

🔗 Délibération fixant les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux, par année civile, après avis du comité technique du CDG :

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Décès/obsèques	Conjoint et enfants : 3 jours maximum Père, mère: 3 jours maximum	Sur présentation d'une pièce justificative
Maladie/accident très grave	Conjoint, enfant, père, mère : 3 jours maximum	Sur présentation d'un justificatif médical

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces autorisations spéciales d'absence.

🔗 Délibération fixant les tarifs des manifestations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Brocante lors de la fête du village : 1 euro le mètre
- Soirée Beaujolais : 18 € le repas adulte et 8 € le repas enfant

Concernant les boissons, les tarifs habituels seront appliqués sans augmentation.

🔗 Modification du contrat avec Véolia (Société des Eaux de Picardie) pour le contrôle des débits et pressions des hydrants

Monsieur le Maire rappelle Conseil Municipal qu'actuellement, nous avons un contrat annuel avec la Société des Eaux de Picardie pour le contrôle des débits et pressions des hydrants.

Le SDIS nous informant que ces contrôles peuvent être effectués 1 fois au minimum sur une période de 3 ans maximum, Monsieur le Maire a demandé une modification du contrat en ce sens.

La Société des Eaux de Picardie ne pouvant répondre à notre demande, il convient, d'un commun accord, de résilier le contrat actuel.

Il conviendra alors de faire une demande de devis tous les 3 ans afin de répondre à l'obligation de ce contrôle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier le contrat actuel avec la Société des Eaux de Picardie.

🔗 Proposition d'achat pour le bien situé au 10, rue du Haut à Buigny-Saint-Maclou.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refaire une proposition d'achat du bien situé au 10, rue du Haut à Buigny-Saint-Maclou, pour en faire un logement communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose de faire une proposition à 60 000 € et autorise Mr le Maire à faire les démarches nécessaires.

🔗 Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif-Commune

Mr le Maire présente le Compte administratif et le compte de gestion 2017.
Les dépenses et les recettes réalisées en 2017 s'élèvent à :

-section de fonctionnement : dépenses : 233 026.20 €
Recettes : 314 395.13 €

Excédent de fonctionnement : 81 368.93 €

-section d'investissement : dépenses : 233 775.67 €
Recettes : 220 745.73 €

Déficit d'investissement : 13 029.94 €

Résultat de clôture : 292 765.14 €

Le compte de gestion élaboré par Mr le percepteur, conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire se retire et laisse la Présidence à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE, doyen d'âge afin de faire voter le compte administratif. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

🔗 Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif-CCAS

Le CCAS étant dissous, il revient au Conseil Municipal de délibérer quant au Compte de Gestion 2017 et Compte administratif 2017 du CCAS.

Mr le Maire présente le Compte administratif et le compte de gestion 2017.
Les dépenses et les recettes réalisées en 2017 s'élèvent à :

-section de fonctionnement : dépenses : 2 357.39 €
Recettes : 6 272.33 €

Excédent de fonctionnement : 3 914.94 €

-section d'investissement : dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Déficit/Excédent d'investissement : 0.00 €

Résultat de clôture : 3 914.94 €

Mr le Maire précise que les 6 272.33 € de recettes de fonctionnement se justifient par le fait qu'en 2017, nous avons perçu les fermages 2016 ET 2017.

Le compte de gestion élaboré par Mr le percepteur, conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire se retire et laisse la Présidence à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE, doyen d'âge afin de faire voter le compte administratif. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

↳ Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	329 623.31 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
002 du CCAS à intégrer au 002 commune		7 092.48 €
Excédent d'investissement du CCAS (001)		103 334.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement commune (ligne 002)		329 623.31 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 66 475.83 €

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 336 715.79 €

↳ Etablissement de nouveaux baux suite à la dissolution du CCAS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS au profit de la commune, il convient d'établir de nouveaux baux entre la commune et les différents locataires et d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les conditions suivantes :

Durée des baux : 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Montant du fermage annuel : 260 €/hectare

Quote part des taxes foncières à charge du locataire : 60 %

Droit de chasse au propriétaire

Et de donner pouvoir à Mr le Maire afin de signer tout document s'y rapportant.

↳ Débat d'orientation Budgétaire

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaiterait mettre en place un éclairage zénital à la salle communale pour plus de luminosité ; le devis d'élevant à 3 345.41 € TTC.

Mr le Maire présente les devis pour la réhabilitation de la toiture de la mairie (sur 4 entreprises contactés, 2 ont répondu) : Entreprise Petit : 15 179 € HT soit 18 215.73 € TTC + Option

Entreprise DISSOUS : 15 805.43 € HT soit 18 966.54 € TTC + option

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que REPROTHEQUE n'étant plus en mesure de nous fournir les pièces pour la maintenance du photocopieur, il convient de prévoir l'achat d'un nouveau photocopieur.

Sont présentés 3 devis : DBS : 2 528 € HT + 370 € HT option « pdf modifiable »

REPROTHEQUE : 3 190 € HT + 150 € HT option « pdf modifiable »

RICOH : 2 900 € HT + 300 € HT option « pdf modifiable »

Le tarif le plus intéressant est celui de la société DBS, or la maintenance étant assurée sur une période plus longue chez RICOH (13 ans contre 5 ans), la société RICOH semble être plus intéressante.

Mr Guillaume CARON soumet également une proposition quant au ravalement de la façade de la mairie et la peinture intérieure de la mairie.

Prévoir également l'achat de la devise « Liberté Egalité Fraternité ».

Est également re-évoqué les solutions à mettre en place pour la limitation de vitesse dans le village : zone 30, dos d'âne, ralentisseurs, écluse...

Des administrés ont également demandé la mise en place d'une planche (banc) dans l'abri bus.

↳ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la politique territoriale

Mr le Maire propose de demander une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux évoqués ci-dessus : toiture de la mairie, éclairage zénital et peintures de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte qu'une demande de subvention soit faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la politique territoriale.

↳ Divers

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de la commune de Laucourt pour la subvention que nous leur avons accordée.

Séance levée à 21h00

**A Buigny-Saint-Maclou, le 6 mars 2018
Le Maire, Eric MOUTON.**



